

Le livret d'accueil des Personnes en Situation de Handicap

Les organismes de formation occupent un rôle central dans l'accès à la qualification des personnes en situation de handicap, et de fait dans la concrétisation d'une égalité des chances, qui reste encore bien trop souvent théorique.

Benten Do Institute travaille au quotidien pour permettre aux personnes en situations de Handicap permanent ou temporaire, de suivre ses formations et d'en tirer tous les avantages et tous les bénéfices attendus.

Nous croyons que la seule différence entre les stagiaires doit venir de leur niveau d'engagement dans les apprentissages, de leur motivation et de leur travail, et non d'un handicap ou d'une difficulté quelle qu'elle soit.

Est considéré comme un handicap :

La limitation d'activité ou restriction de la participation à la vie en société subie par une personne en raison d'une altération, d'une fonction ou d'un trouble de santé invalidant ;

- Toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant;
- L'incapacité d'une personne à vivre et à agir dans son environnement en raison de déficiences physiques, mentales, ou sensorielles. Cela se traduit la plupart du temps par des difficultés de déplacement, d'expression ou de compréhension chez la personne atteinte.

Benten Do Institute travaille à se rendre accessible à tous :

Conformément à l'article 24-5 de la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées : « Les Etats Parties veillent à ce que les personnes handicapées puissent avoir accès, sans discrimination et sur la base de l'égalité avec les autres, à l'enseignement tertiaire général, à la formation professionnelle, à l'enseignement pour adultes et à la formation continue » ;

Conformément l'article 3 b) de la Directive européenne 2000/78 en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail qui interdit les discriminations fondées sur le handicap dans « l'accès à tous les types et à tous les niveaux d'orientation professionnelle, de formation professionnelle, de perfectionnement et de formation de reconversion, y compris l'acquisition d'une expérience pratique » ;

Conformément à l'article 2-2 de la loi n° 2008-476 du 27 mai 2008 qui inscrit dans la législation française que « toute discrimination (..) est interdite en matière (...) de formation professionnelle (...) ».

Benten Do Institute s'engage à :

- Respecter des principes de non-discrimination et d'accessibilité à la formation ;
- Garantir l'égalité des droits et des chances des personnes en situation de handicap pour accéder à la formation et à la qualification;
- Développer l'accessibilité des formations
- Développer la capacité des équipes à organiser la compensation du handicap des personnes en formation
- S'assurer de la bonne accessibilité des locaux

Benten Do Institute a désigné un Référent Handicap, que vous pouvez joindre à l'adresse suivante : formationpourtous@bentendo.institute

Bien plus qu'un référent handicap, Catherine Herrero Granadel est un référent « Inclusion » : quelles que soient vos difficultés, ou inconforts, en accord avec l'esprit de Benten, elle saura vous aiguiller et adapter au mieux des possibilités votre parcours de formation.

Catherine répondra à vos messages à cette adresse email, ainsi qu'au téléphone au 09.87.01.58.47. N'hésitez pas à la solliciter.

Le Référent Handicap dispose d'une connaissance du Handicap qu'il transmet aux équipes de l'institut pour que la qualité de l'accueil qui vous est réservé réponde au plus haut standard de qualité tout au long de notre relation avec vous.

Son travail consiste à développer pour vous:

- L'adaptation et l'aménagement de l'environnement de la formation
- L'adaptation des rythmes et des temps de formation
- L'adaptation des modalités pédagogiques, contenus, supports, outils

Le Référent Handicap travaille en réseau avec des instances spécialistes du handicap, de la formation professionnelle, des fournisseurs de solutions digitales d'accessibilité. Il saura vous orienter sur les partenaires en capacité de vous apporter des solutions d'adaptation spécifiques.

Notre référent Handicap vous demandera un document qui sera étudié afin de définir des aménagements dont vous auriez besoin, et les dispositifs d'aide auxquels vous pourrez prétendre.

C'est ensemble que vous travaillerez à adapter votre formation en fonction de vos besoins spécifiques.

Ci-dessous, la liste des différentes reconnaissances et organismes qui délivrent ou attestent de votre situation de handicap.

- RQTH: Délivrée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé est une décision administrative qui accorde aux personnes en situation de handicap une qualité leur permettant de bénéficier d'aides spécifiques et d'un tiers temps
- PPS : Délivrée par la MDPH: Le Projet Personnalisé de Scolarisation concerne les apprenants en situation de handicap qui ont besoin d'aménagements spécifiques.
- AAH: Délivrée par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées). L'Allocation aux Adultes Handicapés est une aide financière permettant d'avoir un minimum de ressources.
- AEEH: Délivrée par la CDAPH L'allocation d'Education de l'Enfant
 Handicapé. Concerne les enfants de moins de 20 ans. Il s'agit d'une aide financière versée aux parents des apprenants en situation de handicap
- ALD : Relève de la sécurité sociale (attestation AMELI). L'Affection de Longue Durée concerne les maladies chroniques.

L'Agefiph (<u>agefiph.fr</u>) propose des dispositifs d'aides qui vous permettent sans surcoût pour vous, d'adapter votre formation (durée, interprète en langue des signes, matériel...). Vous pouvez à tout moment en parler avec votre Référent Handicap.

Vous pouvez également, en fonction de votre Région, contacter les « Ressources Handicap Formation » dont vous trouverez les coordonnées ci-dessous.

REGION	CONTACTS	TELEPHONE	ADRESSE MAIL
Provence Alpes Côte d'Azur	Hélène Patry Heintz Aline DA DALTO	04 42 93 15 50	rhf-provence-alpes-cotedazur@agefiph.asso.fr
Corse	Nathalie MORDICONI (Bastia) Alexandra CONSTANTINOS (Ajaccio)	06 28 58 71 33 06 72 79 24 43	n.mordiconi-rhf@amurza.corsica a.constantinos-rhf@amurza.corsica
Auvergne Rhône-Alpes	Isabelle GRUYELLE Marie-Pierre BAROT	04 74 94 20 21 06 22 10 01 52	rhf-ara@agefiph.asso.fr
Nouvelle Aquitaine	Emmanuelle Law-Lee Sylvie Marsan	05 57 29 20 12	accueil@crfh-handicap.fr
Normandie	Pascale LOBREAU	06 81 36 27 07	pascale.lobreau@alfeph.normandie.fr
Bourgogne Franche- Comté	Céline POTIEZ	03 80 28 04 43	rhf-bfc@agefiph.asso.fr
Hauts de France	Maureen TRAMBLAY Vincent LAVANDIER	Contact mail uniquement	rhf-hdf@agefiph.asso.fr
Pays de la Loire	Damien GOUGEON	02 40 48 30 66	rhf-pays-de-la-loire@agefiph.asso.fr
Centre-Val de Loire	Manuela HUE Séverine LEBRETON Marina EL MAOUJOUDI	Contact mail uniquement	rhf-cvl@agefiph.asso.fr
Bretagne	Apolline Givaudan Odile Poisson	07 84 00 83 14	formation-bretagne@agefiph.asso.fr
Occitanie	Nathalie BAYLE	06 48 10 95 84	nathalie.bayle.acceis@orange.fr
lle de France	Bastien GIESBERGER M'Ballo SECK	Contact mail uniquement	rhf-idf@agefiph.asso.fr
Grand Est	Benjamin LALOUM Séverine MEON	06 49 07 96 10 07 85 22 70 99	b-laloum@agefiph.asso.fr s-meon@agefiph.asso.fr
La Réunion Mayotte	Jessica IDMOND	02 62 70 29 62	jessica.idmond@citedesmetiers.re
Antilles Guyane			
Martinique	Marie-Alice KICHENIN	05 96 71 11 04	rhfmartinique@agefma.fr
Guyane	Ghislaine LARE	06 94 22 44 38	rhfguyane@epnak.org
Guadeloupe	Edwige MEISSEL	06 90 71 2052	rhf-guadeloupe@agefiph.asso.fr